



## Section Nancy-Metz



### **Commission temps de travail – Télétravail – 20 mai 2019**

### **Bilan de la phase de test - Enquête Télétravailleurs et encadrants- Evolution du télétravail à l'Université de Lorraine**

L'enquête a été lancée en avril-mai auprès des télétravailleurs en phase de test depuis janvier et de leurs encadrants.

86 télétravailleurs sur 89 y ont répondu.

Leurs **motivations** à télétravailler étaient, par ordre d'importance : la réduction du temps de trajet donc de la fatigue et du stress, une plus grande concentration et un gain d'efficacité.

Les aspects positifs du dispositif cités sont les mêmes que leurs motivations.

Les **effets négatifs principaux** ont été le une augmentation du temps de travail, la perte de convivialité et le sentiment d'isolement.

#### **Le bilan est positif pour l'ensemble des testeurs.**

Il ressort également de l'enquête que **le management doit être absolument adapté.**

Certains services ont organisé des réunions un jour de télétravail ce qui a obligé certains télétravailleurs à annuler leur journée et à revenir sur site.

Il suffirait pourtant de préciser que le jour de la réunion de service - planifiée et régulière évidemment - ne peut pas être télétravaillée. Le choix doit être effectué par le N+1 et pas par la composante ou la direction.

L'outil principal de **communication** avec la hiérarchie ou le service est logiquement la messagerie et le téléphone.

Seule la moitié des testeurs a été informée de ce qui s'est passé pendant leur jour de télétravail. C'est donc à améliorer.

Il faudrait aussi pouvoir recourir à la visioconférence et faire évoluer les outils.

A noter aussi que **certains des encadrants de télétravailleurs n'ont pas suivi la formation.** Les prochaines formations seront donc proposées en ligne afin de ne plus avoir l'excuse du manque de temps. Le DGS souhaiterait qu'elle soit un préalable pour pouvoir télétravailler mais la VP RH, et le SNPTES la rejoint totalement, souligne qu'il est difficile de pénaliser des agents parce que leur hiérarchie ne se forme pas.

Concernant **le matériel**, 21 agents ont dépensé sur leurs deniers personnels pour leur installation. Mais il faut affiner, car on ne sait pas si c'est parce qu'ils le souhaitaient ou parce que c'était nécessaire. Auquel cas, il faut que cela soit pris en charge par la composante.



## Section Nancy-Metz



A noter pour rappel qu'une composante, et pas parmi les moins bien dotées, a refusé d'acheter un ordinateur à un agent qui souhaitait télétravailler, le privant ainsi de la phase de test.

Concernant le **contrôle effectué par les N+1**, la plupart des télétravailleurs ont répondu qu'il n'y en avait pas : c'est donc bien un **contrat de confiance** instauré entre le télétravailleur et son chef de service et le SNPTES s'en félicite.

Quelques uns ont demandé la liste des activités de la journée et deux ont réclamé la copie des mails envoyés. Il faudrait qu'ils échangent urgemment avec d'autres encadrants de télétravailleurs plus souples et plus confiants en leurs agents.

L'établissement ne souhaite **pas ouvrir à 3 jours de télétravail** par semaine, comme demandé par le SNPTES car le décret l'autorise. D'une part car si le temps de travail en présentiel (2 jours) devient inférieur au temps de travail à distance cela serait préjudiciable au travail en équipe et à la convivialité. D'autre part, ceux qui demandent les trois jours semblent vouloir fuir leur service et le télétravail ne peut en aucun cas être une réponse à un malaise au travail.

Il sera possible de **télétravailler le mercredi** à partir de Janvier 2020 comme l'avait demandé le SNPTES depuis le début.

La demi-journée **télétravaillée** (qui figure également dans le décret) sera mise en place dans un second temps donc en septembre 2020. Le volume de demandes de télétravail est inconnu et gérer les demi journées semble compliqué pour les managers de certains services.

Les centres de télétravail ou co-working ne sont pas à l'ordre du jour. Le SNPTES le regrette car cela permet aux agents de faire du lien avec d'autres qui travaillent dans d'autres services et favorise les échanges. Les **jours choisis en début** d'expérimentation ne pourront changer en septembre, sauf cas exceptionnels. La DRH est en effet obligée de produire un arrêté à chaque fois.

### Calendrier à venir :

- Passage en CHSCT le 13 juin et en CT le 20 juin
- Le 27 juin formation recherche / actions pour les encadrants
- C.A. 9 juillet
- Webinaire 26 août
- Jusqu'au 15 septembre : dépôt des dossiers
- Du 17 au 30 septembre Validation du n+1
- Du 2 au 10 octobre validation directeurs et RA
- Si souci entre les deux arbitrages RH
- Plateforme Arche en Octobre
- Novembre Formations des encadrants